



Signataires : Céline Bartolomucci, Dilara Bayrak, Laura Mach, Pierre Eckert, Louise Trottet, Angèle-Marie Habiyakare, Clarisse Di Rosa, Esther Um, Antoine Mayerat, Julien Nicolet-dit-Félix, Yves de Matteis

Date de dépôt : 17 août 2026

Proposition de motion

Pour un plan cantonal de continuité d'accueil préscolaire et scolaire en période de canicule – Protéger la santé des enfants et la sécurité professionnelle des parents

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les épisodes de canicule se sont aggravés depuis le mois de mai 2026 et continueront à le faire, en fréquence, en durée et en intensité dans les prochaines décennies, comme l'attestent les scénarios du NCCS (National Center for Climate Services) relayés par MétéoSuisse et les rapports du Service du médecin cantonal (SMC)¹ ;
- que ces périodes de canicules s'étendent régulièrement sur des périodes scolaires (mai, juin, août, septembre) ;
- que la directive départementale D.E.DIP.08 « Gestion en cas de fortes chaleurs » prévoit, dès sa phase d'activation, la levée de l'obligation scolaire pour les élèves de 1P et 2P, ainsi que la possibilité pour les directeurs d'établissements de libérer les élèves des autres degrés si les locaux sont surchauffés² ;
- que, malgré ces levées d'obligation, la directive impose le maintien d'un « accueil minimum » au sein des établissements scolaires, souvent dans

¹ Document « Recommandations 2026 pour les communes et entités » (Service du médecin cantonal), page 3 : <https://www.ge.ch/document/39131/telecharger>

² Directive départementale D.E.DIP.08 « Gestion en cas de fortes chaleurs » : <https://www.ge.ch/document/directive-gestion-cas-fortes-chaieurs-dip>

des bâtiments non adaptés thermiquement, exposant ainsi les enfants à des conditions de confort et de santé précaires ;

- que l'Etat ne peut se satisfaire de cet « accueil minimum » passif qui consiste à surveiller des enfants dans des salles surchauffées, ni d'une absence de coordination entre les actions de fermeture des crèches (de compétence communale) et des écoles (de compétence cantonale) ;
- l'absence de définition précise de cet « accueil minimum », notamment concernant ses horaires, sa capacité, les conditions thermiques des locaux et son articulation avec l'accueil parascolaire ;
- l'absence de garantie équivalente pour les structures d'accueil préscolaire ;
- que les structures d'accueil préscolaire (crèches), de compétence communale, appliquent leurs propres protocoles qui peuvent conduire à des fermetures totales ou partielles à discrétion du secteur, créant une rupture de service incohérente avec le maintien partiel des écoles et plongeant les familles dans une situation de garde difficilement gérable et un grand désarroi, notamment par rapport à leurs obligations professionnelles ;
- que l'absence de solutions d'accueil structurées en période de canicule transfère de facto la responsabilité de la défaillance des infrastructures publiques (bâtiments scolaires et communaux non isolés) et de la non-anticipation du changement climatique sur les parents, les contraignant à poser des congés imprévus, à réduire leur activité professionnelle ou à laisser leurs enfants dans des environnements inadaptés ;
- que les conséquences de cette situation contribuent à accentuer les inégalités entre les familles, entre celles qui peuvent trouver des moyens alternatifs de garde de leurs enfants dans des espaces adaptés et celles qui ne le peuvent pas ;
- que la rénovation et l'adaptation thermique des écoles et des crèches sont un axe prioritaire pour garantir le bien-être des enfants,

invite le Conseil d'Etat

- à élaborer d'ici à la saison estivale 2027 un « Plan cantonal de continuité d'accueil canicule » en concertation urgente avec l'ACG et le GIAP afin d'harmoniser les protocoles de fermeture et d'accueil des crèches et des écoles ;

- à définir un seuil thermique légal à partir duquel il est formellement considéré que les enfants ne peuvent pas être accueillis dans des conditions garantissant l'apprentissage, leur santé et leur bien-être ;
- à garantir un service d'accueil de secours effectif et sécurisé en concertation avec les communes. En cas de déclenchement de la phase « Activation » ou « Renforcement » et lorsque les bâtiments scolaires sont identifiés comme inadaptés (zones « rouges » selon la grille LECEA), l'Etat et les communes doivent impérativement mettre à disposition des lieux de repli climatisés ou passivement rafraîchis (piscines, centres sportifs, bâtiments administratifs inoccupés, etc.) pour y transférer les élèves et les enfants des crèches, assurant ainsi une continuité d'accueil digne et salubre pour les parents en activité ;
- à créer un guichet unique d'information pour les parents avec un canal de communication unifié, fiable et cohérent informant simultanément des mesures prises pour les écoles et les crèches, évitant ainsi les situations contradictoires où une structure ferme tandis que l'autre maintient un accueil souvent dégradé ;
- à reconnaître le droit à la décharge pour les parents, en prévoyant des modalités légales pour celles et ceux contraints de garder leur enfant à domicile en raison de la fermeture d'une structure publique pour cause de canicule (et en l'absence de solution de repli proposée par l'Etat ou la commune responsable), de bénéficier d'un congé spécifique rémunéré ou d'une compensation (congé canicule), au même titre que pour la garde d'un enfant malade ;
- à adapter urgemment et de manière durable les bâtiments dédiés à l'accueil des enfants (écoles et crèches) pour qu'ils deviennent de vrais refuges climatiques ;
- à, en attendant une rénovation optimale, travailler avec les acteurs concernés à trouver une solution temporaire dans chaque structure pour créer un « lieu frais » afin de permettre aux enfants de rester sur place de le faire dans des questions de santé et de bien-être adéquats.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les vagues de chaleur ne sont aujourd'hui plus des exceptions météorologiques ; elles sont devenues un phénomène climatique durable. Le canton de Genève et plus largement l'Europe ont fait face en 2026 à une augmentation significative de la fréquence, de l'intensité et de la durée des épisodes caniculaires³. Les derniers scénarios du NCCS, relayés par MétéoSuisse, et les rapports du Service du médecin cantonal (SMC) indiquent notamment qu'« à Genève, ces changements sont déjà documentés et dans ses scénarios les plus pessimistes MétéoSuisse prévoit entre 3 et 5 fois plus de journées tropicales. La température dans le canton de Genève a déjà augmenté de 2 °C depuis 1864. Si rien ne change, la température à Genève augmentera encore d'environ 2,3 °C d'ici 2060 ». Face à ce défi majeur, des réactions en chaîne sont aujourd'hui visibles et en viennent à toucher directement notre système scolaire et préscolaire, transformant une contrainte climatique en une crise sociale et économique pour les parents et accentuant les inégalités entre familles.

Bien entendu, le réchauffement climatique devrait être maîtrisé par une réduction drastique des émissions de CO₂ à l'échelle globale. De par ses émissions indirectes provenant des importations et des importants investissements carbonés de sa place financière, la Suisse est appelée à contribuer de façon notable à cette réduction globale. Plus localement, on peut saluer les efforts importants qui ont été consentis à Genève pour augmenter la performance énergétique des bâtiments publics. Si ces efforts sont notables pour le chauffage hivernal, ils sont souvent largement insuffisants pour protéger ces bâtiments du rayonnement solaire et des températures élevées ayant cours pendant la saison estivale. Il est maintenant clair qu'une adaptation structurelle rapide doit être entreprise dans ce domaine.

La mise en place de ces mesures prendra toutefois du temps, si bien que des mesures urgentes d'adaptation doivent être envisagées. C'est l'objet de la présente motion.

³ <https://www.meteosuisse.admin.ch/services-et-publications/applications/ext/climate-indicators-heat.html>

Un déficit d'infrastructures publiques reporté sur les familles

La directive départementale D.E.DIP.08, qui régit la gestion des fortes chaleurs, acte un constat d'impuissance : face à des températures extrêmes, la seule mesure de protection efficace pour les enfants est souvent la levée de l'obligation scolaire ou la fermeture des structures. Si la protection sanitaire des enfants est évidemment impérative, la mise en œuvre actuelle de ces mesures repose sur un constat problématique : celui que les parents doivent, à tout moment, se rendre disponibles pour garder leurs enfants (alors que, bien souvent, les logements eux-mêmes ne sont pas adaptés aux chaleurs extrêmes). Et c'est notamment ce qui s'est passé durant l'été 2026 à plusieurs reprises de manière plus ou moins coordonnée et peu précise^{4,5}.

Les documents techniques du DIP, notamment le plan de mesures LECEA, montrent que de nombreux bâtiments scolaires sont classés « sensibles » ou « particulièrement sensibles » à la surchauffe en raison de leur orientation, de leur isolation ou de l'absence de protections solaires externes. Lorsque ces bâtiments deviennent inhabitables, le canton et les communes n'offrent bien souvent qu'un « accueil minimum » passif, surveillant des enfants dans des conditions thermiques précaires, ou procèdent à des libérations partielles. Cette situation revient à faire assumer aux familles les conséquences d'un défaut d'anticipation et d'adaptation des infrastructures publiques au changement climatique.

Une incohérence institutionnelle entre canton et communes

La gestion de la petite enfance relève de la compétence communale, tandis que l'enseignement obligatoire est du ressort cantonal. Cette répartition des tâches, pertinente en temps normal, devient source de dysfonctionnement majeur en cette période de crise climatique.

Ainsi, les communes, face aux épisodes de canicule, peuvent à tout moment décider de fermer totalement leurs crèches pour protéger les tout-petits et leur personnel. Dans le même temps, le canton peut maintenir les écoles ouvertes avec un accueil minimal, ou procéder à des libérations échelonnées selon les degrés. Il en résulte une rupture de service incompréhensible et difficilement gérable pour les parents : une famille peut

⁴ « La canicule offre un congé aux plus jeunes élèves du canton » : <https://www.20min.ch/fr/story/geneve-la-canicule-offre-un-conge-aux-plus-jeunes-eleves-du-canton-103585654>

⁵ Communiqué « Alerte canicule » du DIP du 18 juin 2026 : <https://www.ge.ch/document/alerte-canicule-levee-obligation-se-rendre-ecole-lundi-22-mardi-23-juin-eleves-1p-2p>

se voir contrainte de garder son enfant de 3 ans à la maison parce que la crèche est fermée, tandis que l'aîné de 8 ans est accueilli dans une école surchauffée sans activité pédagogique. Cette absence de coordination entre l'ACG et le DIP crée une insécurité de garde inacceptable et en défaillance par rapport aux contraintes des familles d'aujourd'hui et contribue à accentuer les inégalités déjà existantes entre les différents foyers.

Un coût économique caché et une inégalité sociale accrue

L'angle le plus critique de cette situation, outre le bien-être et la santé des enfants et des professionnels de la petite-enfance et de l'éducation, est économique et social. Le droit du travail suisse ne prévoit aucun congé rémunéré spécifique pour « garde d'enfant en cas de canicule ». Contrairement à la maladie de l'enfant, qui peut ouvrir des droits sous conditions, la fermeture préventive d'un établissement pour cause de chaleur est considérée comme un aléa que les parents doivent gérer seuls.

Les conséquences pour les familles sont alors directes : obligation de poser des jours de vacances, prise de congés sans solde ou réduction du temps de travail, entraînant une perte de productivité pour l'économie genevoise et, dans le pire des cas, créant une véritable tension avec l'employeur. Alors que cette situation est déjà très problématique pour les familles constituées de deux parents, ou des inégalités de genre peuvent aussi s'accroître lors de ces circonstances, nous pouvons clairement imaginer les conséquences sur les familles monoparentales et/ou bénéficiant de moins de relais. Pour ces ménages, qui représentent une part significative de la population genevoise, la logique du « débrouillez-vous » devient alors une impasse totale. Sans co-parent pour relayer la garde et/ou sans réseau familial toujours disponible à Genève, et face à un employeur qui ne peut accepter des absences répétées, le parent isolé se trouve devant un choix cornélien : mettre en danger la santé de son enfant en le laissant dans un lieu inadapté (seulement dans les cas des écoles, puisqu'avec les crèches, l'accueil minimal n'existe pas) ou mettre en danger sa propre situation professionnelle et financière en s'absentant. Pour la plupart des familles de la classe moyenne et inférieure, une demi-journée de fermeture imprévue et annoncée à la dernière minute peut signifier la perte immédiate de revenus, le risque de sanctions professionnelles, voire la perte d'un emploi déjà précaire. L'absence de solution de repli institutionnelle agit ici comme un puissant facteur de précarisation, creusant les inégalités.

Après cet été 2026 catastrophique, la prise de conscience est grande et il est temps de changer de paradigme de manière urgente afin d'adapter notre société à la trajectoire climatique actuelle. La gestion de la canicule ne doit

plus se résumer à des recommandations comportementales au niveau individuel (ouvrir les fenêtres la nuit, fermer les stores, s'hydrater correctement, rester à l'intérieur lors des heures les plus chaudes...) et encore moins à un report de la charge sur les familles. Elle doit devenir une démarche collective garantissant l'obligation de continuité du service public. Avec les futurs étés à venir, l'Etat et les communes ont le devoir de fournir des solutions de repli actives et urgentes :

- identification et activation de « lieux refuges » climatisés (piscines, centres sportifs, bâtiments administratifs inoccupés) en attendant l'adaptation thermique durable de l'ensemble des écoles et des crèches ;
- coordination stricte des calendriers de fermeture au niveau communal et cantonal ;
- information unifiée et fiable aux familles.

La présente motion insiste sur la nécessité urgente de protéger la santé des enfants, qui reste évidemment la priorité absolue. En attendant la création et la rénovation des locaux scolaires et préscolaires à la hauteur des enjeux climatiques actuels et à venir, cette motion demande que cette protection ne se fasse toutefois pas au détriment de la sécurité économique, professionnelle et mentale des parents, et tout particulièrement des familles bénéficiant de peu de relais ou de moyens. Elle invite le Conseil d'Etat à passer d'une logique de « gestion de crise subie » à une logique de « planification de la continuité », en coordonnant étroitement et de manière anticipée les actions du canton et des communes genevoises, et en garantissant que la défaillance thermique d'un bâtiment public ne se transforme plus en une crise de garde privée.